

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À INSTAURER UNE ALLOCATION D'AUTONOMIE POUR LES JEUNES EN
FORMATION - (N° 323)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe LFI a décidé d'inscrire dans sa niche du 24 novembre cette proposition de loi visant à créer une "allocation d'autonomie" pour les jeunes en formation.

Concrètement, il s'agit de verser aux jeunes de 18 à 25 ans inscrits dans une formation une allocation complétant leur revenu mensuel pour atteindre le seuil de pauvreté, c'est-à-dire autour de 1.100 euros, et ajusté en fonction de la situation familiale. Cette allocation sera également ouverte aux lycées inscrits dans l'enseignement professionnel à partir de 16 ans.

"L'allocation d'autonomie" n'est pas une idée neuve. C'est en 1946, lors du congrès de l'UNEF à Grenoble, qu'est née cette idée avec l'adoption d'une charte visant à reconnaître les étudiants comme de "jeunes travailleurs intellectuels", ayant droit, à ce titre à un "présalaire". Depuis, la gauche agite régulièrement ce projet sans jamais avoir réellement tenté de le mettre en œuvre. Le projet "d'allocation d'autonomie" a ainsi été présenté en 1951 et en 1957 au parlement sans succès. En 2001, une commission nationale avait été mise en place afin d'étudier la mise en œuvre d'une "allocation d'autonomie pour tous les jeunes de 16 à 25 ans". Les conclusions de cette commission avaient été très "mesurées" et la mesure, une nouvelle fois enterrée.

Outre l'absence d'un chiffrage précis du coût de cette mesure, une mesure aussi "généreuse" risquerait de créer un effet d'opportunité très important et de conduire de nombreux jeunes à différer leur entrée sur le marché du travail et conduirait à une hausse artificielle du nombre de jeunes dans des formations "fantômes".

Le dispositif proposée constituerait l'exemple type de ce que les économistes nomment "une trappe à inactivité" et qui est constituée des désincitations que connaît une personne sans emploi à en trouver un, notamment en raison de la perte de revenus d'assistance suite à l'obtention d'un emploi. Cela s'appliquerait totalement au cas de certains jeunes qui pourraient ainsi bénéficier d'un revenu mensuel. Dans de telles conditions, certains jeunes pourraient rationnellement préférer s'inscrire dans de fausses formations plutôt que de rechercher un emploi et conduirait ainsi à les enfermer artificiellement dans l'assistanat.

A ces sommes importantes, il faudrait également ajouter un surcoût pour les établissements (effet induit) qui devraient accueillir plus d'étudiants.

Ce type de mesure reste "ruineux" pour les finances publiques, injuste socialement et constitue une trappe à inactivité pour les jeunes. C'est pourquoi, le présent amendement supprime l'article 2.